

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MAI 2009

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h05. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2009.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Manchon absente lors de la séance)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2009. Celui-ci est passé à la signature des présents.

2 – Mise en non valeur - budget général

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables suivantes :

-M. KLEIN Patrick pour la somme de 106,14 € au titre de 2006. Il s'agissait d'une facture émise pour la remise en place d'un bac à fleurs par les services techniques, suite à un accident provoqué par M. Klein. Le débiteur fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget général, pour un total de 106,14 €

3 – Annulation d'un titre émis au budget général

Il s'agit d'annuler le titre n°350/2008 de 11 582,17 € émis en décembre 2008 à la demande de la Trésorerie et concernant le solde des loyers du bâtiment relais Schneider dû par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Or, la Communauté de Communes avait déjà réglé cette somme. Le titre doit donc être annulé, puisque le solde en question avait été payé.

L'annulation se fera par l'émission d'un mandat au compte C/673

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation du titre n° n°350/2008 d'un montant de 11 582,17 € dont le débiteur est la Communauté de Communes du Val d'Argent.

4 - Délégation au Maire en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'article L2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

Le conseil municipal peut dorénavant charger le maire pour la durée de son mandat de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Le conseil municipal peut ainsi rendre compétent par délégation le maire pour l'ensemble des marchés, accords cadres et avenants sans limitation de montant ou de pourcentage.

Il est proposé au conseil municipal de modifier en ce sens les délégations qui avaient été accordées à Mme le Maire par une délibération du 2 juin 2008.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Herbrich, Orsati et Salber et M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

DECIDE pour la durée du présent mandat municipal de confier les délégations suivantes au Maire conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

-En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation.

-En demande, devant toutes les juridictions de référé et devant les tribunaux de l'ordre administratif, y compris en appel et en cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € tous budgets confondus ;

Le conseil municipal sera tenu informé de toutes les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation conformément à l'article 2122-23 du CGCT qui indique que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

5 – Modification de la composition de la Sté de Chasse du Hury

La Sté Civile de Chasse du Hury qui loue le lot n°1 des chasses communales a informé la Commune qu'un changement était intervenu parmi ses associés.

MM. Jean-Pierre, Bernard et Yves BOURQUARD ainsi que M. Roger LEININGER n'en font plus partie.

Seul M. Pierre BOURQUARD reste membre.

Les personnes suivantes deviennent les nouveaux associés : M. Jean-Pierre Sittler, demeurant à Herbsheim, M. Perrin Jean-Daniel, demeurant à Gemaingoutte, M. GROBOT Jean-François, demeurant à Saint Dié, M. Voutchewitch Daniel, demeurant à Remomeix et M. Maurer Alain demeurant à Dorlisheim, tous titulaires de permis de chasse français.

M. Sittler remplacera M. Pierre Bourquard en tant que représentant de la société de chasse.

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission consultative de la chasse du 18 mai, les agriculteurs ont demandé que les nouveaux membres de la société de chasse fassent ce qui est

nécessaire pour limiter les dégâts de sangliers. Elle transmettra cette injonction aux chasseurs de la Société civile de chasse du Hury

M. BURRUS demande s'il y a eu d'autres candidatures pour ce lot de chasse.

Mme HENRICHS répond que la société de chasse n'a pas été dissoute, elle continue d'exister. Il n'y a donc pas lieu de lancer un appel d'offres.

M. BORMANN précise que comme l'ancien adjudicataire, M. Bourquard, reste dans la société, elle ne peut pas être dissoute.

Mme HENRICHS ajoute que l'intérêt de la Commune est qu'il n'y ait pas de vacance dans la location de la chasse, pour la perception du loyer et aussi au titre de l'élimination des sangliers.

Vu l'avis de la commission consultative communale sur la chasse réunie le 18 mai 2009

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le changement d'associés au sein de la Société Civile de Chasse du Hury

6 – Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Du fait des congés annuels des agents du service technique communal la commune souhaite embaucher deux personnes pour que le service technique puisse accomplir au mieux tous les travaux qu'il a à effectuer. Une personne sera embauchée du 8 au 31 juillet 2009 et une autre du 3 au 21 août 2009. Elles seront employées en qualité d'adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet (35h par semaine) rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 297, majoré 290.

Vu l'importance du travail à confier à ces employés saisonniers et de la faiblesse numérique de l'encadrement, il est nécessaire qu'ils soient majeurs, qu'ils possèdent le permis de conduire, connaissent la Commune et sachent travailler en autonomie. Nous ferons une exception cette année de l'exigence du permis de conduire pour un jeune homme de la Commune qui a déjà effectué chez nous trois stages non rémunérés et a donné entière satisfaction.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à recruter pour faire face aux besoins saisonniers précités, deux agents non titulaires en qualité d'adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet (35h / semaine), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 297, majoré 290, pour la période du 8 au 31 juillet 2009 pour l'un et du 3 au 21 août 2009 pour l'autre, et à signer tout document pour ce faire, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7 – Désaffectation du logement instituteur au 68A rue Maurice Burrus

Le logement au 2^{ème} étage du 68A, rue Maurice Burrus est en principe affecté à un instituteur. Cependant, il n'est plus occupé par un instituteur depuis 2006 et il n'y a actuellement plus à Sainte-Croix-Aux-Mines d'instituteurs qui pourraient demander à se voir attribuer le logement (il n'y a que des professeurs des écoles pour qui l'attribution du logement n'est pas prévue). L'appartement est actuellement loué à des particuliers.

L'avis de la Préfecture avait été demandé pour la désaffectation de ce logement (délibération du conseil municipal du 27 février 2008).

Un avis favorable a été rendu par la Préfecture et l'Inspection Académique.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la désaffectation définitive du logement situé au 2^{ème} étage du 68A, rue Maurice Burrus qui était réservé à l'usage des instituteurs

8 – Exonération de taxe foncière bâtie sur les logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique globale

Suivant les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts, les collectivités territoriales peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour l'application au 1^{er} janvier de l'année suivante, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, en totalité ou à hauteur de 50 %, les logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009, dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. Le niveau élevé de performance énergétique globale est déterminé dans des conditions fixées par décret.

L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée fixée par la collectivité et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Les maisons du lotissement innovant les Coccinelles sont concernées par cette exonération car elles répondent à la norme Bâtiments Basse Consommation et donc présentent des performances énergétiques significativement supérieures à celles imposées par la réglementation en vigueur. Cette exonération est un élément favorable pour leur commercialisation.

Toutes les maisons neuves du ban communal de Sainte-Croix-Aux-Mines répondant à ce critère sont également éligibles à cette exonération.

M. BLEGER souhaite connaître les références du décret fixant le niveau des performances énergétiques exigées.

M. BOESCH répond qu'elles seront données avec le compte-rendu du conseil municipal.

Décret n°2006-592 du 24 mai 2006 et arrêté du 24 mai 2006 (NOR SOCU0610625A), consultables sur le site Légifrance.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de taxe foncière à hauteur de 100 % sur les propriétés bâties pendant une durée de cinq ans, pour la part revenant à la Commune, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009, dont le niveau de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

9 – Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité de la SEMHA pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant

La SEMHA a transmis pour approbation son compte-rendu d'activités à la collectivité pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant. Ce document reprend, principalement, l'ensemble des dépenses et des recettes arrêtées au 31/12/2008 ainsi qu'un plan de trésorerie prévisionnelle jusqu'au terme de l'opération. Il a été mis à la disposition des conseillers avant le conseil municipal.

Mme le Maire parcourt le document dans ses grandes lignes. Elle s'arrête notamment sur le tableau de la page 14 qui montre que l'opération est pour le moment nettement déficitaire : forcément puisqu'il reste 12 lots à commercialiser.

Elle indique qu'il a été demandé au Conseil Général de mettre en place un Pass Foncier pour ces douze lots, indépendamment des 9 Pass Fonciers attribués pour 2009 à la Communauté des Communes du Val d'Argent. Elle a reçu l'assurance des conseillers généraux Christian CHATON et Pierre BIHL (par ailleurs Président de la SEMHA) que sa demande a été acceptée.

M. BOESCH explique que des week-ends « portes ouvertes » ont été organisés par les architectes de Greenobyl dans leur maison du lotissement. Il a lui-même ouvert la maison témoin de la SEMHA lors du dimanche du premier week-end. Celle-ci a été ouverte par la SEMHA le week-end suivant. Ces portes ouvertes ont connu beaucoup de succès : environ 450 visiteurs sur les deux week-end.

M. BLEGER estime que cela aurait été mieux si M. Katz était venu présenter le rapport. Il attend toujours celui de 2007. Il demande des précisions concernant les frais financiers et les emprunts liés à l'opération.

M. BOESCH répond qu'il faudra poser ces questions au service financier de la SEMHA.

M. BLEGER souhaite savoir comment cela va se passer si les lots ne sont pas vendus en 2011, l'emprunt devant être remboursé à cette date.

Mme HENRICHS répond qu'elle n'envisage pas de provisionner de l'argent dans le but de prendre en charge cet emprunt. Elle estime que l'argent de la Commune doit être investi pour des opérations d'infrastructure servant à un maximum habitants de la Commune. Pour l'instant, la convention avec la SEMHA et le Département a été prolongée de 5 ans. En 2011, si des lots restent invendus, une solution financière sera trouvée avec la SEMHA et le Département.

C'est un projet qui fait parler de lui, plutôt en bien, et donne à notre Vallée une image plus dynamique. La Région et le Département veulent de l'innovant. Il est évident qu'il faudra qu'ils mettent leurs soutiens financiers en accord avec leur volonté d'innovation. Si le projet de Ste Croix impactait les capacités d'investissement de la commune, dans les années 2012 et suivantes, cela sonnerait le glas de tous les projets innovants, portés par les communes, en Alsace.

La Commune s'arrange pour communiquer le plus possible sur ce lotissement. Elle essaie par ailleurs de mettre sur pied des procédures permettant de limiter le coût financier des maisons pour les acquéreurs. Avec le Pass Foncier (TVA à 5,5% au lieu de 19,6 % sur les travaux, paiement du terrain reporté en fin de remboursement de l'emprunt pour construire la maison) + l'exonération fiscale pendant 5 ans, le prix de revient de la maison innovante s'aligne sur celle d'une maison de catalogue, sans compter les économies d'énergie pour la chauffer. Bien sûr, tout le monde n'a pas vocation à habiter une maison en bois.

Mme Aalberg entre en séance à 21h05.

M. BURRUS demande pourquoi il y a des dépassements financiers pour plusieurs marchés (aménagement paysagers, études...). Il souhaite savoir pourquoi il y a une telle différence entre l'estimation et le coût réel.

Mme HENRICHS : le projet s'est étalé sur cinq ans. Il y a eu plusieurs réindexations. Les prix ont beaucoup augmenté (prestations intellectuelles, matériaux et travaux).

M. BOESCH indique qu'une personne de la SEMHA sera invitée à expliquer les éléments les plus pointus de ce rapport lors d'un prochain conseil municipal.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu d'activités à la collectivité 2008 de la SEMHA pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant.

10 – Echange de terrains avec M. et Mme Maurice Voinson

M. et Mme Maurice VOINSON, demeurant 12, rue Bellevue, sont propriétaires de la parcelle n°34 section 3 de 81 m² qui est comprise dans la voirie de la rue Bellevue.

M. et Mme Voinson céderait cette parcelle à la Commune afin qu'elle soit classée en voirie communale, en échange de la cession par la Commune de la parcelle n°36 section 3 de 557 m². Cette parcelle se situe à l'arrière de la propriété de M. et Mme Voinson. Il avait été convenu avec la Commune que ce terrain, qu'ils occupent, leur serait cédé mais aucune régularisation n'était jamais intervenue. La parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune car elle est enclavée.

Il n'y aura pas de soulte versée dans cet échange. Les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Mme AALBERG demande comment on peut échanger une parcelle de 1 are contre une parcelle de 5 ares et si la parcelle de 5 ares est constructible.

Mme HENRICHS explique que la parcelle de 5 ares est enclavée, en pente et qu'une servitude d'assainissement passe en plein milieu.

M. DORGLER ajoute que cette parcelle est inconstructible à cause de sa pente, de la servitude d'assainissement. Elle est en plus dans les 50 m de recul inconstructible par rapport à la déviation qui passe au-dessus.

M. BORMANN estime que la parcelle n°34 a plus de valeur que la parcelle n°36 car elle est dans l'emprise de la rue qu'empruntent tous ceux qui viennent dans ce quartier. Que se passerait-il si M. et Mme VOINSON clôturaient leur parcelle ?

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, avec 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber et M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE l'échange de terrains, entre la Commune et M. et Mme Maurice VOINSON, demeurant 12, rue Bellevue à Sainte-Croix-Aux-Mines, selon les modalités suivantes, sans soulte :

-Cession par la Commune à M. et Mme Maurice VOINSON de la parcelle 36 section 3, d'une surface de 557 m²

-Cession par M. et Mme Maurice VOINSON à la Commune de la parcelle 34 section 3 d'une surface de 81 m²

-Les frais de notaire seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

DÉSIGNE Me SPEYSER pour dresser l'acte,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent

11 – Mise à l'enquête publique de classement/déclassement de terrains

-La nouvelle voirie du lotissement des Prés Pierre, d'une longueur de 180 ml sur une largeur de 7m, ainsi que la placette, de 22 ml et d'une largeur moyenne de 20 m, sont à classer en voirie communale.

-Les parcelles 32 et 34 section 3 se trouvent dans l'emprise de la rue Bellevue mais appartiennent à des propriétaires privés (Consorts Spreyz pour la n°32 et M. et Mme Maurice Voinson pour la n°34). Afin de régulariser la situation dans le cadre d'une cession de terrains avec les propriétaires, il faut demander le classement de ces parcelles dans le domaine public communal et en voirie communale.

-La parcelle 36 section 3 appartenant à la Commune est utilisée depuis plusieurs années par M. et Mme Maurice Voinson, dont la maison se situe à l'avant de cette parcelle : il avait été convenu avec la Commune que ce terrain leur serait cédé mais aucune régularisation n'était jamais intervenue. Il s'agit donc de déclasser ce terrain du domaine public communal afin de le céder à ce propriétaire privé.

La mise à l'enquête publique est donc demandée pour :

-le classement en voirie communale de la voirie des Prés Pierre

-le classement dans le domaine public communal et en voirie communale des parcelles 32 et 34 section 3

-le déclassement de la parcelle 36 section 3

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise à l'enquête publique des classements et déclassements de terrains désignés plus haut

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent.

12 - Achat d'un terrain pour agrandir le périmètre de l'école maternelle

Mme HENRICHS sort de la salle et ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, la Commune avait déjà acheté le petit square rue de l'Hôpital qui appartenait à l'Hôpital de Sainte-Marie-Aux-Mines. Il s'agit maintenant de compléter la réserve foncière en achetant la parcelle n°19 section 4 appartenant à Mme Agnès Babilon, née Ancel, demeurant 43, rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-Aux-Mines. Ce terrain d'une surface de 3 ares comporte un garage et un petit jardin. Le prix de vente est de 27 000 € (conforme à l'avis des Domaines du 20 mars 2009).

L'inspecteur primaire, M. Olivier Meyer, atteste par un courrier du 4 mai 2009, que l'école maternelle mériterait d'être agrandie.

Mme Babilon et M. et Mme Jean-Marie Riotte qui utilisent actuellement les deux places du garage continueraient à le faire en tant que locataires de la Commune pour un loyer de 20 € par mois. De même, M. Célestin Zimmermann, qui s'occupe du jardin, pourra continuer à le faire moyennant un loyer de 22 € par an. Les baux pour les places de garage et le jardin seront conclus à titre provisoire, la Commune pouvant reprendre le terrain en cas de besoin pour les travaux d'extension de l'école, en respectant un préavis de six mois.

M. BOESCH explique que la Commune a déjà investi dans l'achat du square, autrefois propriété de la Commune mais "cédé" à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent lors de la fusion qui a absorbé la maison de retraite. Cet achat a coûté mais il ne sera pertinent que si la Commune achète la propriété voisine.

L'école est trop petite, mais on ne peut surbâtir, ce n'est pas adapté pour une école maternelle. Sans augmentation démographique notable, l'école a régulièrement dû accueillir une 4^e classe (5 fois entre 2001 et 2009), qui a été aménagée par le service technique communal dans un local qui n'était pas prévu à cet effet. Le mur d'escalade souhaité par le conseil d'école et co-financé par la coopérative de l'école n'a pu être installé faute de place dans la cour actuelle de l'école.

La Commune veut promouvoir l'accueil de nouveaux habitants ; il est donc logique de développer la capacité d'accueil et l'attractivité de l'école. La carte scolaire est ou va très prochainement être supprimée : les habitants de St-Blaise Ste-Marie de l'OP-HLM sont forcément des familles avec enfants ; d'où un nouveau public à accueillir.

Mme ORSATI demande s'il y a un projet d'esquisse pour les travaux à la maternelle.

M. BOESCH répond que non. Au regard du plan extrait du cadastre, si la Commune ne fait pas l'achat de la parcelle, on voit que l'extension du bâtiment ne pourrait se faire qu'avec une seule parcelle (section 4 n°20).

Mme MANCHON ajoute que dans ce cas la configuration du bâtiment et de la cour ferait qu'il risquerait d'y avoir un angle mort et donc des difficultés pour surveiller les enfants.

Mme ORSATI dit qu'en 2007 il y avait déjà eu une délibération pour acheter ce terrain, avec une évaluation de 2000 € de l'are. En 2009, l'évaluation est de 9000 € de l'are. Pour le square acheté à l'Hôpital, l'évaluation était de 4 900 € de l'are. Elle estime que l'augmentation entre les deux évaluations n'est pas normale.

M. BOESCH explique que l'estimation de 2007 ne portait pas sur l'intégralité de la parcelle. Donc pour le service des Domaines, le terrain concerné, à l'arrière du garage, entre ce garage et le mur du préau de l'école, n'était pas considéré comme constructible car il était complètement enclavé. De plus le garage est maintenant compris sur le terrain à acheter, ce qui amène un plus à la valeur vénale du terrain. Le terrain devient cher quand il est constructible, viabilisé et en prise avec la voirie communale

Mme ORSATI demande par où se fera l'accès à la parcelle pour la valoriser.

M. BOESCH indique qu'il y aura un double accès par l'avant en supprimant le garage et par le square à côté.

Mme ORSATI souhaite savoir pourquoi la 1^{ère} transaction avec Mme Babilon n'avait pas été faite.

M. BOESCH répond que Mme Babilon n'avait plus souhaité vendre son terrain. Elle était déçue par le prix qu'on lui proposait alors.

M. DORGLER ajoute que lors de l'estimation des Domaines réalisée en 2007, la parcelle n°20, c'est-à-dire le square, n'appartenait pas encore à la Commune et que l'accès n'était donc pas possible à partir de cette parcelle.

M. CRAMPE dit qu'il votera pour car il estime que c'est une occasion unique. Si cela ne se fait pas et qu'il faut agrandir l'école, on reprochera aux élus de ne pas avoir acheté ce terrain.

M. BOESCH tient à rappeler que la Commune a cédé le square à l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, lors de la fusion de la Maison de Retraite avec l'Hôpital de Ste-Marie et qu'elle a dû racheter ensuite la parcelle en 2007.

Mme ORSATI précise que les élus d'opposition ne voteront pas contre l'achat du terrain, mais contre le prix qu'ils estiment trop élevé.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint, chargé des finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, avec 6 voix contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber et M.M. Bléger et Burrus) et 12 voix pour

APPROUVE l'achat par la Commune de la parcelle 19 section 4 d'une contenance de 3 ares, appartenant à Mme Agnès Babilon pour la somme de 27 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. La Commune s'engage à garder, s'ils le souhaitent, les occupants actuels des deux boxes du garage pour un loyer de 20 € par mois, ainsi que la personne qui entretient le jardin pour un loyer annuel de 22 €. Ces loyers seront révisables chaque année et votés avec l'ensemble des tarifs en décembre pour l'année suivante.

DÉSIGNE Me SPEYSER pour dresser l'acte,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent

13 – Plan de financement pour l'aménagement d'un bike-park

Il s'agit de créer un site permanent dédié aux différentes pratiques de vélo tout-terrain, sur l'emplacement de l'ancienne piste de bosse à la Timbach. Le projet comprendra un parcours de bosse de 150 m environ, deux zones de trial vélo et une zone d'initiation pour les 3-6 ans.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant, qui comprend les travaux de terrassement, les travaux forestiers et l'aménagement paysager, les éléments de signalisation et de sécurité, ainsi que le mobilier :

	Taux	En euros HT
Conseil Général	20 %	3 040
Direction Départementale Jeunesse et Sports	50 %	7 600
Communauté de Communes du Val d'Argent	10 %	1 520
Commune	20 %	3 040
Total	100 %	15 200

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

INSCRIT les sommes nécessaires au budget communal

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux en urgence

ACCEPTE les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

14 – Plan de financement pour les travaux de clôture du périmètre de protection de la source Hury 3

Le périmètre de protection immédiat de la source Hury 3 doit être clôturé, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique de la source. La clôture doit notamment empêcher l'intrusion du gibier dans le périmètre.

Une subvention est demandée à l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % du montant des travaux H.T au titre de l'alimentation en eau potable des collectivités - protection de la ressource.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Agence de l'Eau	70 %	11 087,30
Commune	30 %	4 751,70
Total	100 %	15 840,00

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

INSCRIT les sommes nécessaires au budget communal

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux en urgence

ACCEPTE les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

15 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour une étude concernant la modification du zonage d'assainissement

Dans le zonage d'assainissement actuel de la Commune, approuvé par une délibération du conseil municipal du 3 septembre 2003, la zone entre les Moules et les Halles est classée en zone d'assainissement rattachée à la Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines.

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable entre les Moules et les Halles vont permettre de revoir l'assainissement dans cette zone en vue de sa mise en collectif.

Il s'agit de réaliser une étude afin de diagnostiquer l'existence d'un réseau d'assainissement ou non, et de son état, et de modifier le zonage d'assainissement. Le Cabinet Hagenmuller qui est chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux vers les Moules, réaliserait également cette étude.

L'Agence de l'Eau, qui a été consultée concernant ces travaux, subventionne la réalisation de ce type d'étude.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à passer commande auprès du Cabinet Hagenmuller d'une étude diagnostique d'assainissement de la zone des Moules pour la réactualisation du zonage d'assainissement dans cette zone

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour la réalisation de cette étude auprès de l'Agence de l'Eau

INSCRIT les sommes nécessaires au budget communal

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux en urgence

ACCEPTE les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

16 – Fixation de la Participation pour Voirie et Réseaux pour les travaux d'aménagement de la zone des Moules

Le point est retiré de l'ordre du jour. L'ensemble des données chiffrées ne sont pas encore connues.

17 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour les travaux de création d'un tourne à gauche sur la RD 459 au lieudit les Moules

Les travaux ont pour but de créer un tourne-à-gauche sur la RD 459 à hauteur de la zone des Moules, afin de faciliter et de sécuriser l'entrée de la plateforme Léonhardt, qui accueillera à terme un magasin Intermarché ainsi que d'autres entreprises.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD459 se fera sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération de création d'un tourne à gauche sur la RD n°459 au lieudit Les Moules

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat pour le compte de la Commune

18 – Convention de rétrocession de voirie pour le programme immobilier Le Clos du Val d'Argent entre la Commune et la S.C.I. Le Clos du Val d'Argent

La S.C.I. Le Clos du Val d'Argent s'engage à céder gratuitement à la Commune l'emprise totale de la voirie du programme immobilier Le Clos du Val d'Argent telle que représentée sur le plan joint à la convention, ainsi que tous les réseaux relevant de la compétence de la Commune et situés dans l'emprise de cette voirie.

Mme ORSATI constate qu'il y a deux servitudes pour des conduites d'assainissement mentionnées sur le plan et demande à quoi sert celle allant vers le haut des terrains.

Mme HENRICHS répond que dès la cession du sentier de la Miessette à Alcys il était prévu une évacuation des eaux usées, ainsi qu'une canalisation pour les eaux pluviales, passant sur les terrains Marchal pour rejoindre la rue Burrus. Ces canalisations seront utilisées par Alcys pour son projet. La Commune demande un droit d'entrée sur ce séparatif ; c'est même une condition de la cession du sentier communal. Il s'agit pour la Commune de se ménager une possibilité, pour la suite éventuelle de l'urbanisation de la zone classée en AUa.

Mme ORSATI demande si le réseau de la rue Burrus a la capacité d'absorber les eaux usées venant du Clos du Val d'Argent.

Mme HENRICHS : Oui

Mme ORSATI dit qu'elle a lu dans « l'Alsace » un article où des promoteurs immobiliers expliquaient qu'ils lançaient des projets malgré la conjoncture et que s'ils ne marchaient pas, ils se tourneraient vers des bailleurs sociaux.

Mme HENRICHS : s'il fallait être contre le logement social, il faudrait d'abord attaquer des projets menés en direct par des bailleurs sociaux, au cœur de Ste Croix et en périphérie immédiate de notre village. Pour l'instant le projet du Clos du Val d'Argent est encore à l'instruction. Il concerne des logements neufs en accession à la propriété.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, avec 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber et M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

DECIDE de donner son accord pour la passation de la convention de rétrocession de voirie ci-joint concernant le programme immobilier Le Clos du Val d'Argent avec la S.C.I. Le Clos du Val d'Argent

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

19 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

La CCVA lance son programme local de l'habitat (PLH). Il comprend un diagnostic, la définition des orientations à établir et des objectifs à atteindre et un programme d'action territorialisé, le tout en lien avec le Scot de Sélestat et de sa Région auquel est rattachée la CCVA. Il est temps que la Vallée s'intéresse à la question : nous avons déjà eu 2 réunions sur l'habitat dans le cadre du SCOT, sans chiffres pour la partie haut-rhinoise du SCOT.

20 – Informations du Maire au Conseil Municipal

-Elections européennes du 7 juin 2009 : permanences des conseillers dans les bureaux de vote

-Enquête du SMICTOM pour la mise en place des nouveaux dispositifs de collecte

Deux réunions de sensibilisation :

Le 26 mai à 16h30 pour le personnel communal

Le 3 juin à 19h pour les élus et les socio-éducatifs ; la réunion du 26 leur est ouverte aussi, s'ils sont indisponibles le 3 juin

Une distribution des documents de sensibilisation, avec annonce de l'enquête dans chaque foyer :

Du 9 au 12 juin distribution dans tous les foyers de la Commune des courriers informant de la réalisation de l'enquête du SMICTOM ; la Mairie est chargée de la distribution dans les maisons mono et bi-familles ; au-delà de 2 appartements à la même adresse, le SMICTOM se charge de la distribution. L'enquête aura lieu du 16 au 27 juin. Le retrait des anciens bacs et la livraison des nouveaux aura lieu à l'automne.

Travaux à St-Blaise :

Cela avance bien : les travaux d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales sont terminés. Le câblage pour les réseaux secs est bien avancé : reste la SOGETREL pour la RIT. Les poteaux béton et les fils dans le ciel vont tous être déposés. Les travaux blancs, c'est-à-dire les maçonneries, avancent : BARI à l'intérieur du quartier, VOGEL le long de la rue du Moulin. Reste à construire le plateau surélevé au niveau de l'oratoire et de la piste cyclable. Un grillage sera à nouveau posé, rue de Gaulle, le long de la Goutte St-Blaise à ciel ouvert.

Travaux à l'école maternelle :

La rampe et le stationnement pour handicapés sont terminés ; on a constaté une malfaçon sur deux couvertines. La SCREG devait les changer mais l'entreprise de métallerie a posé le garde-corps avant le remplacement des couvertines ; une moins value sera appliquée à la facture des maçonneries.

Travaux de voirie à la sortie Ouest de la Commune,

au niveau de l'ancien Felsenkeller « Chez Hortense » : Bari commencera ces travaux dans la foulée de ceux de St-Blaise : il s'agit de réfection de trottoirs, d'espace pour les poubelles et de rétrécissement de la chaussée. Depuis quelques mois, les ferrailleurs ont quitté cet endroit.

Travaux sur le réseau d'assainissement à la sortie Est,

au niveau du garage du Val d'Argent : BARI va rectifier un tronçon en angle aigu qui a tendance à se boucher, d'où des sorties d'eaux usées dans la Lièpvrette

Confection d'un parking le long de l'antenne de voirie vers les Prés Pierre, pour désengorger le quartier ;

La consultation est lancée. La dernière couche d'enrobés et les candélabres d'éclairage public, dans le lotissement, seront posés d'ici septembre prochain.

Les rigoles du chemin bitumé de Borne

qui s'étaient soulevées sous l'effet du gel hivernal ont été remises à niveau.

L'étude pour les panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes :

Elle avance.

Eau et assainissement du stade aux Moules :

Le projet avance ; les descriptifs pour les travaux devraient bientôt être prêts pour le lancement d'une consultation par Hagenmuller.

Organisation du centenaire du Cercle St-Nicolas : voir invitations, panneaux et affiches. A cette occasion, la Commune offre un feu d'artifices

Feu de la St-Jean au stade le 20 juin 2009: qu'on se le dise

Achat de défibrillateurs : La Commune sera subventionnée pour 4 appareils par la DGE. Il faudrait que Mme AALBERG, en tant que médecin, fasse un choix en concertation avec Mme MANCHON, adjointe aux affaires scolaires et sociales.

21 – Questions des conseillers municipaux

M. BLEGER souhaite savoir pourquoi les règles de priorité piétons /cyclistes ne sont pas les mêmes partout le long de la piste cyclable.

M. DORGLER répond que cela dépend si la piste est en agglomération ou hors agglomération.

M. BLEGER signale qu'il y a un sapin en travers du sentier montant vers la chapelle de la Goutte à partir du Creux Chêne.

M. BORMANN signale de nombreux arbres en travers du chemin allant de Vraie Côte à Surpense et qu'il manque deux planches sur la table se trouvant au bout du chemin.

M. CRAMPE indique qu'il s'agit de bois qui a été vendu et qui doit être enlevé.

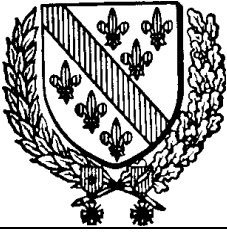
Mme SCHAEZEL explique qu'une personne s'est étonnée auprès d'elle du prix unique d'entrée à Tellure.

Elle évoque également la demande d'une personne habitant le bâtiment A de la rue du Moulin, promis à la démolition. Cette personne souhaiterait un logement dans un des nouveaux bâtiments de « Habitats de Haute Alsace ».

Mme HENRICHS répond que le relogement est l'affaire de « Habitats de Haute Alsace » mais que la Commune peut intervenir, si on le lui demande.

22 - Divers

Mme le Maire lève la séance à 23h35.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2009

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 ^{er} Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 ^{ème} Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 ^{ème} Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 ^{ème} Adjoint	X			
MOTSCH Yves 5 ^{ème} Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry		X		Pouvoir à Mme ANTONY
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique		X		Pouvoir à M. BLEGER
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique	X			